

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION V.12.23

---

## OBJET

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation de services proposés par notre établissement dont les coordonnées sont précisées dans le présent document de confirmation de réservation. Elles régissent toutes les étapes nécessaires à la réservation et au suivi de la réservation entre les parties contractantes. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les réservations conclues entre les parties.

## USAGE DES BIENS LOUÉS :

Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il est tenu de respecter la capacité maximum prévue. Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au bailleur.

## RESERVATION ET PAIEMENT :

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités de réservation des services disponibles et avoir sollicité et obtenu des informations nécessaires et/ou complémentaires pour effectuer sa réservation en parfaite connaissance de cause. Le client est seul responsable de son choix des services et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que notre responsabilité ne peut être recherchée à cet égard. La réservation est réputée acceptée par le client à l'issue du processus de réservation. Les réservations effectuées par le client se font par l'intermédiaire du contrat de location. Le client s'engage, préalablement à toute réservation, à compléter les informations demandées sur le contrat de location. Le client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises.

La réservation est définitive à la réception du contrat dûment complété et du versement du montant complet de la location. Les paiements se font sur le compte de la « Salle L'écurie » BE82 7320 5487 4668 avec la mention de la date de la location et du nom de réservation.

## ANIMAUX

Les animaux ne sont **pas admis dans la salle ni sur la propriété** (parking y compris). Il n'est pas autorisé d'aller voir et/ou nourrir nos animaux sauf lors d'une visite guidée avec l'un des propriétaires de la ferme et sur réservation préalable.

## CUISINE :

La cuisine, vaisselles et tout l'équipement nécessaire sont mis à votre disposition.

Il est procédé, par le propriétaire, avant la remise des clés, à un inventaire de l'équipement du bien loué. Le locataire doit restituer le bien dans l'état où il l'a reçu. Il répond de toute perte ou dégât. Toute différence avec l'inventaire ou anomalie doit être signalée au bailleur ou à son représentant, au plus tard dans l'heure de la remise des clés. La vaisselle et le matériel utilisés doivent être rendus propres. Si le lave-vaisselle est utilisé, il doit être vidé et la vaisselle remise à sa place avant la remise des clés. **La salle est libre de droit de traiteur.**

## ESPACES EXTERIEURS :

**La salle est non-fumeur.** Un espace extérieur déterminé est mis à votre disposition.

La terrasse vous est entièrement réservée. Le mobilier doit être propre et ranger avant la remise des clés.

Toutes les lumières extérieures doivent être éteintes avant votre départ.

Il est de votre responsabilité en tant que locataire de la salle d'informer vos invités/ convives/clients de l'espace qui vous est réservés. Il n'est **pas** autorisé de se rendre dans les écuries, grange, hangar, espaces privés, jardin, verger, potager, basse-cour, prairies, plaine de jeux, ... sauf autorisation explicite des propriétaires ou durant une visite guidée préalablement réservée ensemble.

## NETTOYAGE :

Le nettoyage (normal) est de 60 euros tva pour les locations/festivités privées. Ce montant est payé en même temps que le paiement de réservation de la salle. Pour les locations professionnelles, ce cout « nettoyage normal » est compris dans le prix de location. Nous vous demandons de respecter les lieux et de le rendre dans l'état dans lequel vous l'avez réceptionné.

Dans le cas contraire, un nettoyage / rangement du matériel (tables, chaises, vaisselles, vidanges bouteilles...)

complémentaire vous sera facturé 50 euros tva. Du matériel de nettoyage est à votre disposition dans la salle si le jugez nécessaire. Les poubelles et sacs PMC, déchets divers, compost et papiers/cartons sont à votre disposition dans la salle.

Toutes vos **vidanges en verre doivent être reprises** par vous lors de la remise des clés au plus tard.

## PARKING

### !! A LIRE ATTENTIVEMENT ET A FAIRE RESPECTER PAR TOUS LES CONVIVES/INVITES SVP !!

Un parking en gravier à l'extérieur de la ferme est à disposition de toute notre clientèle (pension chevaux, fournisseurs...). Le parking situé sur votre gauche en arrivant à la ferme ET intitulé « **Parking Salle** » est votre parking. (le long d'une prairie). Il peut contenir environ 11 voitures en stationnant correctement chaque voiture.

Si ET SEULEMENT SI ce parking est complet, du au nombre d'invites/convives, alors il est autorisé d'utiliser dans un second temps le parking « client pension chevaux ».

Il est **interdit de se garer devant la porte de notre grange, dans la descente le long de la grange ou devant des machines agricoles et les ballots**. Tout rester **accessible en permanence pour notre travail quotidien**, même les week-ends et jours fériés, et ce 24h/24.

Le parking située en contrebas de la grange est réservé exclusivement aux locataires des gites.

Pour la sécurité de tous, il n'y a **aucun parking dans la cour intérieure** de la ferme.

Vous êtes néanmoins autorisé à y **rentrer à vitesse extrêmement modérée (10km/h max)** et **uniquement le temps de décharger ou recharger votre matériel, boissons, décoration...** dans la salle. **Le moteur doit être éteint lors du stationnement**.

Une seule voiture à la fois et devant les portes d'accès de la salle (pas devant notre façade de maison ou celle du gîte).

Merci pour votre compréhension.

### CAUTION & CHARGES :

Une caution vous sera demandée au plus tard à votre arrivée (lors de la remise des clés).

Elle sera restituée par virement sur votre compte dans les 5 jours ouvrables après la fin de la location :

- demi-journée (ou moins) : caution de 100 €
- 1 ou 2 journée(s) / Week-End : caution de 150 €/ 1 jour et 250 €/ 2 jours.
- Location régulière à l'année : déterminé entre nous suivant la demande de location

A l'issue de la location un inventaire sera fait et les dégâts ou casses occasionnées vous seront facturées ou débitée immédiatement de la garantie locative.

Les charges d'eau et d'électricité sont inclus dans le prix de la salle. Nous vous demandons d'en user en « bon père de famille ».

La caution est destinée à couvrir toutes les dettes dont le locataire resterait éventuellement redevable au bailleur lors de la restitution des lieux. En cas de contestation, le bailleur peut, sous sa responsabilité, conserver la caution jusqu'à ce que les responsabilités soient clairement établies. S'il s'avère que le locataire n'est pas redevable des sommes réclamées et que tout ou partie de la caution doit être restituée, le bailleur devra des intérêts, au taux légal, sur le montant à restituer finalement.

### ASSURANCE :

Le locataire occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il rembourse au bailleur tous les frais occasionnés par son fait et s'engage à signaler les dégâts éventuels. Par la prise en location de la salle, le locataire est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu, y compris en cas d'incendie (art 1732, 1733 et 1735 du CC.). Le cas échéant (voir clauses particulières) le locataire fait couvrir sa responsabilité locative par sa police d'assurance INCENDIE de type GLOBAL, tant pour les risques locatifs (le bâtiment), que pour le contenu (meubles, etc.) mis à sa disposition. Ces risques peuvent être couverts par l'extension "villégiature" de la police d'assurance INCENDIE du locataire. Le locataire est invité à prendre contact avec son assureur pour vérifier son contrat.

### SOLIDARITÉ

Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l'égard du locataire, de ses héritiers ou de ses ayants droits, à quelque titre que ce soit.

### RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que notre ferme semble complètement isolée, en plus de nos nombreux animaux, nous avons également **des voisins directs juste derrière notre grange** ainsi que des **locataires dans nos gites**. Nous souhaitons rester en bons termes avec eux et c'est une des raisons pour laquelle nous avons fait le choix de louer cette **salle jusque maximum 22h00**. Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, voisinage, équipements divers, etc. En accord avec les propriétaires, la location peut se prolonger jusqu'au minuit maximum tout en respectant le voisinage.

### CONSOMMATION DE LA PRESTATION

En application de la réglementation en vigueur dans certains pays, il pourra être demandé au client, à l'arrivée, de remplir une fiche de police. Pour ce faire, il sera demandé au client de présenter une pièce d'identité afin de vérifier si celui-ci doit compléter ou non la fiche de police. L'établissement disposant d'un Règlement Intérieur, le client accepte et s'engage à respecter ledit règlement. En cas de non-respect par le client d'une des dispositions du Règlement Intérieur, l'établissement se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement sans aucune indemnité et ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

## RESPONSABILITE

Les photographies présentées sur notre site ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer la salle donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations proposées, des variations peuvent intervenir entre le moment de la réservation et le jour de la consommation du service.

## RECLAMATIONS

Les réclamations relatives à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des prestations réservées doivent, sous peine de forclusion, être portées à notre connaissance par écrit dans les huit jours après la date de départ de l'établissement.

## PRIX

Les prix afférents à la réservation des services sont indiqués avant et lors de la réservation. Les prix sont confirmés au client en montant TTC, dans la devise commerciale de l'établissement. Si le débit à l'établissement s'effectue dans une monnaie autre que celle confirmée sur la réservation, les frais de change sont à la charge du client. Toutes les réservations, quelle que soit leur origine, sont payables dans la monnaie locale de l'établissement, sauf dispositions particulières indiquées sur place. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation. Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués à la date de la facturation.

## ANNULATION – DÉPART PRÉMATURÉ

Il est rappelé au client, conformément à l'article L. 121-21-8 12° du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L. 121-21 du Code de la consommation. Les conditions de vente du tarif réservé précisent les modalités d'annulation et/ou de modification de la réservation. Les sommes versées d'avance que sont les arrhes ne feront l'objet d'aucun remboursement. Dans ce cas, il en est fait mention dans les conditions de vente du tarif. Lorsque les conditions de vente du tarif réservé le permettent, l'annulation de la réservation peut s'effectuer directement auprès de l'établissement. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, fax ou courrier électronique confirmé par poste. Dans ce cas, 50% du montant de la réservation reste acquis au bailleur à titre d'indemnité.

Cette indemnité est portée à :

- Forfait de 25 euros si l'annulation intervient + de 30 jours avant le début de la location.
- 50% du prix si l'annulation intervient de 30 à 21 jours avant le début de la location.
- 75% du prix si l'annulation intervient de 20 à 8 jours avant le début de la location
- 100% du prix si l'annulation intervient moins de 8 jours avant la date de location ou si le locataire ne se présente pas. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée mentionnée sur le contrat :
- le contrat devient nul de plein droit,
- 100% du prix de location reste acquis au bailleur,
- le bailleur peut disposer de son bien. Le départ prématuré du locataire, et ce quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucun remboursement -même partiel- du prix de location de la salle.

Si l'annulation est le fait du bailleur, celui-ci peut proposer au locataire une salle de même qualité ou de qualité supérieure au prix de sa réservation. A défaut d'une telle proposition ou en cas de refus du locataire, le bailleur doit rembourser au locataire le montant préalablement versé. Aucune indemnité complémentaire ne sera due.

## LITIGES :

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi du pays de l'établissement sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des consommateurs. A défaut d'accord et de solution à l'amiable entre parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve l'immeuble sont compétents.

## RESPECT DE LA VIE PRIVÉE :

La Ferme du Parc en leur qualité de professionnel, s'est engagé à prendre toutes les mesures de sécurité et de respect de la confidentialité des données pour toutes les données mentionnées sur le contrat de location.

## FORCE MAJEURE :

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit l'établissement d'assurer tout ou partie des obligations prévues au contrat. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux belge. Chaque partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

## INTEGRALITE :

Les présentes Conditions générales de vente, les conditions de vente du tarif réservé par le client, et le bon ou la demande de réservation expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique communiquée par le client ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales. Les documents formant les engagements contractuels entre les parties sont, par ordre de priorité décroissant, le bon ou la demande de réservation (dont les conditions particulières du tarif réservé) et les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre le bon de réservation et les conditions générales, les dispositions figurant au bon de réservation seront les seules applicables pour l'obligation en cause.